



www.paysdelunel.fr

AVIS D'INFORMATION D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) POUR UN PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (Article L.123-19 du Code de l'Environnement)

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) Les Portes du Dardaillon à Lunel (34)

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, au titre de sa compétence en développement économique, aménagement, création et gestion des Zones d'Activités Economiques du Pays de Lunel, a décidé de créer une nouvelle zone d'activités économiques, située à la frontière avec Lunel-Viel.

La procédure opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour la réalisation de ce projet à vocation économique, s'étendant sur un secteur de 12 hectares. À ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation publique associant le grand public et toutes les personnes concernées (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Pays de Lunel a ouvert la procédure de concertation publique par délibération n°1112017 du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

En raison de la superficie du terrain d'assiette du projet, le projet de la zone d'activités Les Portes du Dardaillon est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, qui a été reçu le 30 décembre 2022 par les services de l'Etat.

En application des dispositions notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de de ZAC Les Portes du Dardaillon est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique préalablement à l'approbation du dossier de création.

Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique se compose comme suit :

- La décision 69-2023 du 28 juin 2023 de la Communauté de communes portant ouverture de la participation du public par voie électronique et des modalités d'organisation,
- L'étude d'impact du projet de la ZAC Les Portes du Dardaillon et son résumé non-technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale n° 2023APO44 du 2 mars 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (avis favorable tacite),
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie
- L'avis de la commune de Lunel rendu par délibération n°DE214URB23082 du conseil municipal du 25 mai 2023,
- Le projet du dossier de création de la ZAC Les Portes du Dardaillon,
- La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la Communauté de communes du Pays de Lunel a connaissance ;
- Le présent avis d'information portant sur la participation du public par voie électronique.

La Communauté de communes du Pays de Lunel a sollicité l'avis de la commune de Lunel-Viel, en tant que commune limitrophe du projet de ZAC, par courrier daté du 2 mai 2023 avec accusé réception le 9 mai 2023, pour lequel la commune de Lunel-Viel n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire des 2 mois.

La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 17 juillet 2023 au 16 août 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance de ces pièces sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Lunel <https://www.paysdelunel.fr/entreprendre/zones-activites-economiques/zae-dardaillon/> et faire part de ses observations et remarques :

- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.democratieactive.fr/lesportesdudardaillon/> jusqu'au 16 août 2023 (à 23h59).
- Sur l'adresse e-mail dédiée à la PPVE : lesportesdudardaillon@democratie-active.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratieactive.fr/lesportesdudardaillon/> et seront donc rendues visibles par tous. Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique. Le public peut demander la mise en consultation sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place, à l'accueil de la Communauté de communes du Pays de Lunel, 152 chemin des Merles à Lunel) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation.

Les renseignements pertinents sur le projet et toute information complémentaire peuvent être obtenus à l'adresse électronique suivante : c.guillet@paysdelunel.fr ou à l'adresse postale suivante : Communauté de communes du Pays de Lunel, 152 chemin des Merles CS 90229, 34403 Lunel Cedex en indiquant expressément ZAC Les Portes du Dardaillon.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire du Pays de Lunel.